

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du : 9 septembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 02/09/2024

présents : 20

N° 01-09/2024

votants : 22

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, EXPOSTA Dominique, Adjoint,
Mesdames, CLIN Sabrina, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,
Mesdames MORO Hélène, COLLIN Céline, BAUER Jennifer, Conseillères Déléguées,
Monsieur AMICO Calogéro, Conseiller Délégué,
Mesdames et Messieurs COLIN Edith, FUND Carine, BOBECZKO Adrien, BOURDEAUX Isabelle,
BELLION Marie-Christine, KATRAMIZ Aurore, AZEVEDO-JEUNESSE Judith, SCHMITT Olivier,
RISSE Christelle, MARTIN Eric, Conseillers Municipaux (20)

Absents :

Monsieur ACHOURI Jean-Marc, Monsieur VENTURA Christian (2)

Absents excusés :

Madame DONATI Isabelle, Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, Monsieur PROENCA José, Madame
THIEBAUX Christelle, PRONESTI Antoine (5)

Procurations :

Madame DONATI Isabelle, pouvoir à Monsieur WEBER Jean-Pierre
Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, pouvoir à Monsieur BEUDIN Patrick (2)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire à l'unanimité des présents.

Objet : Mise en œuvre et application du Compte Financier Unique (CFU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui dispose que :
« Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services
d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national
de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au
titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi
qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. »

VU l'arrêté fixant le cadre du Compte Financier Unique (CFU) en vigueur, fondé sur le référentiel
M57,

VU la délibération n°08-07/2021 adoptée par le conseil municipal en date du 8 juillet 2021 portant
adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Monsieur le Maire rappelle que la ville a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 qui constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable, porteur des dernières innovations tant comptables que budgétaires.

Dans le but de poursuivre ce mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique, il est proposé la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) par la commune.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Ce qu'apporte le CFU:

✓ Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

✓ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

✓ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

A ce stade, le chef de poste du SGC de Longwy et Monsieur le Conseiller aux Décideurs Locaux proposent la mise en place anticipée du CFU dans notre collectivité à partir du 1er janvier prochain (exercice 2024).

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 2 septembre 2024,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre et l'application du Compte Financier Unique (CFU) par la commune de RÉHON.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 9 septembre 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE RÉHON, le neuf septembre deux mille vingt-quatre.



Le Maire,
Jean-Pierre WEBER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du : 9 septembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 02/09/2024

présents : 20

N° 02-09/2024

votants : 22

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, EXPOSTA Dominique, Adjointes,
Mesdames, CLIN Sabrina, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,
Mesdames MORO Hélène, COLLIN Céline, BAUER Jennifer, Conseillères Déléguées,
Monsieur AMICO Calogéro, Conseiller Délégué,
Mesdames et Messieurs COLIN Edith, FUND Carine, BOBECZKO Adrien, BOURDEAUX Isabelle, BELLION Marie-Christine, KATRAMIZ Aurore, AZEVEDO-JEUNESSE Judith, SCHMITT Olivier, RISSE Christelle, MARTIN Eric, Conseillers Municipaux (20)

Absents :

Monsieur ACHOURI Jean-Marc, Monsieur VENTURA Christian (2)

Absents excusés :

Madame DONATI Isabelle, Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, Monsieur PROENCA José, Madame THIEBAUX Christelle, PRONESTI Antoine (5)

Procurations :

Madame DONATI Isabelle, pouvoir à Monsieur WEBER Jean-Pierre
Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, pouvoir à Monsieur BEUDIN Patrick (2)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire à l'unanimité des présents.

Objet : Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de RÉHON

VU, les statuts de **RÉHON** approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement **RÉHON** en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

VU, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

VU, les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

VU, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre **RÉHON** et GRDF, le 19/12/1996 pour une durée de 30 (trente) ans,

VU, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- **Précisent**, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;

- **Préconisent**, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de **RÉHON** ;

VU, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel **RÉHON** concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que **RÉHON** souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 (trente) ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vu d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;

- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD (Autorité Organisatrice de Distribution), du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

La présente Convention de Concession jointe en annexe entre en vigueur à la date du **01/10/2024** pour une durée fixée à **30 (trente) ans**.

L'Autorité Concédante certifie qu'elle procédera aux formalités propres à rendre la présente Convention exécutoire, conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

A compter de la date d'entrée en vigueur précitée, les Parties conviennent, par la présente, de mettre fin automatiquement à la précédente convention de concession signée le 19/12/1996.

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 2 septembre 2024,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

21 voix « pour »,
0 voix « contre »,
1 abstention,

- APPROUVE le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes,
- APPROUVE les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,
- AUTORISE le Maire de la Commune de **RÉHON** à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de **30 (trente) ans** et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire,
- PRECISE que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis d'attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 9 septembre 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE : RÉHON, le neuf septembre deux mille vingt-quatre.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du : 9 septembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 02/09/2024

présents : 20

N° 03-09/2024

votants : 22

Étaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, EXPOSTA Dominique, Adjoint,
Mesdames, CLIN Sabrina, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,
Mesdames MORO Hélène, COLLIN Céline, BAUER Jennifer, Conseillères Déléguées,
Monsieur AMICO Calogéro, Conseiller Délégué,
Mesdames et Messieurs COLIN Edith, FUND Carine, BOBECZKO Adrien, BOURDEAUX Isabelle,
BELLION Marie-Christine, KATRAMIZ Aurore, AZEVEDO-JEUNESSE Judith, SCHMITT Olivier,
RISSE Christelle, MARTIN Eric, Conseillers Municipaux (20)

Absents :

Monsieur ACHOURI Jean-Marc, Monsieur VENTURA Christian (2)

Absents excusés :

Madame DONATI Isabelle, Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, Monsieur PROENCA José, Madame
THIEBAUX Christelle, PRONESTI Antoine (5)

Procurations :

Madame DONATI Isabelle, pouvoir à Monsieur WEBER Jean-Pierre
Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, pouvoir à Monsieur BEUDIN Patrick (2)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire à l'unanimité des présents.

Objet : SOLOREM – Bilan et note de clôture – ZAC De La HARANGE II

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément aux délibérations 2013-2-13 du 27 mars 2013, et 12-04/2017 du 4 avril 2017, les membres du Conseil Municipal ont émis un avis favorable concernant le dossier de sélection des candidatures relatif à la procédure de passation d'une concession d'aménagement concernant la ZAC de la Harange II.

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que celui-ci a été transmis aux différents candidats et que la Commission d'Appel d'Offre a été réunie le 4 juillet 2017 à 19h00 afin de procéder à l'ouverture des plis.

Selon les critères de choix des offres spécifiés dans le règlement de la consultation (article 8.1 ; selon les dispositions délibérées le 27 mars 2013), et d'après le rapport d'analyse des offres, SOLOREM

(Société Lorraine d'Economie Mixte d'Aménagement Urbain, 57000 NANCY) s'est vue attribuer le marché.

La délibération N° 02-02/2018 du Conseil Municipal du 21 février 2018 **prenait acte** de l'attribution du marché de Concession d'aménagement de la ZAC de la Harange II à l'entreprise SOLOREM (Société Lorraine d'Economie Mixte d'Aménagement Urbain, 57000 NANCY).

Monsieur le Maire précise que toute la chronologie de ce dossier est détaillée dans « La note de clôture d'opération » jointe en annexe de cette délibération.

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 2 septembre 2024,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

- 18 voix « pour »,
- 3 voix « contre »,
- 1 abstention,

APPROUVE la note de clôture de l'opération d'aménagement ZAC de la Harange II et le décompte financier final de l'opération s'y rapportant, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes découlant de ce rapport,

DONNE quitus à la SOLOREM en sa qualité de concessionnaire pour la gestion de la concession d'aménagement.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 9 septembre 2024.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : RÉHON, le neuf septembre deux mille vingt-quatre.



Le Maire,
Jean-Pierre WEBER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du : 9 septembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 02/09/2024

présents : 20

N° 04-09/2024

votants : 22

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, EXPOSTA Dominique, Adjoint,
Mesdames, CLIN Sabrina, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,
Mesdames MORO Hélène, COLLIN Céline, BAUER Jennifer, Conseillères Déléguées,
Monsieur AMICO Calogéro, Conseiller Délégué,
Mesdames et Messieurs COLIN Edith, FUND Carine, BOBECZKO Adrien, BOURDEAUX Isabelle,
BELLION Marie-Christine, KATRAMIZ Aurore, AZEVEDO-JEUNESSE Judith, SCHMITT Olivier,
RISSE Christelle, MARTIN Eric, Conseillers Municipaux (20)

Absents :

Monsieur ACHOURI Jean-Marc, Monsieur VENTURA Christian (2)

Absents excusés :

Madame DONATI Isabelle, Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, Monsieur PROENCA José, Madame
THIEBAUX Christelle, PRONESTI Antoine (5)

Procurations :

Madame DONATI Isabelle, pouvoir à Monsieur WEBER Jean-Pierre
Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, pouvoir à Monsieur BEUDIN Patrick (2)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire à l'unanimité des présents.

Objet : Rétrocession d'une concession funéraire temporaire de 50 ans dans le cimetière communal

Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Annie BOIZET, acquéreur d'une concession N° 1112 (Travée C8 - Fosse 11) pour une durée de 50 (cinquante) ans, au montant réglé de 845,75 € (huit cent quarante-cinq euros et soixante-quinze cents), dans le cimetière communal en date du 6 avril 2021, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la Commune à titre gracieux.

Il est précisé dans l'article 13 du règlement intérieur du cimetière de Réhon, joint en annexe, approuvé en date du 9 avril 2024 par délibération N° 10-04/2024 les modalités de fonctionnement d'une rétrocession.

Celle-ci n'étant plus utilisée et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Annie BOIZET déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 2 septembre 2024,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire N°1112 (Travée C8 -Fosse 11) située dans le cimetière communal est rétrocédée à la commune à titre gracieux.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 9 septembre 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE : RÉHON, le neuf septembre deux mille vingt-quatre.



Le Maire,
Jean-Pierre WEBER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du : 9 septembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 02/09/2024

présents : 20

N° 05-09/2024

votants : 22

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, EXPOSTA Dominique, Adjoint,
Mesdames, CLIN Sabrina, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,
Mesdames MORO Hélène, COLLIN Céline, BAUER Jennifer, Conseillères Déléguées,
Monsieur AMICO Calogéro, Conseiller Délégué,
Mesdames et Messieurs COLIN Edith, FUND Carine, BOBECZKO Adrien, BOURDEAUX Isabelle,
BELLION Marie-Christine, KATRAMIZ Aurore, AZEVEDO-JEUNESSE Judith, SCHMITT Olivier,
RISSE Christelle, MARTIN Eric, Conseillers Municipaux (20)

Absents :

Monsieur ACHOURI Jean-Marc, Monsieur VENTURA Christian (2)

Absents excusés :

Madame DONATI Isabelle, Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, Monsieur PROENCA José, Madame
THIEBAUX Christelle, PRONESTI Antoine (5)

Procurations :

Madame DONATI Isabelle, pouvoir à Monsieur WEBER Jean-Pierre
Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, pouvoir à Monsieur BEUDIN Patrick (2)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire à l'unanimité des présents.

Objet : Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Croix-Rouge Française »

Monsieur le Maire rappelle que la Croix-Rouge française est une association d'aide humanitaire française qui a pour objectif de venir en aide aux personnes en difficulté en France et à l'étranger. Ses missions fondamentales sont l'urgence, le secourisme, l'action sociale, la formation, la santé et l'action internationale.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de demande de subvention exceptionnelle afin de pallier aux difficultés financières dues aux nombreuses nouvelles demandes auxquelles l'association doit répondre en urgence.

C'est pourquoi il propose une subvention exceptionnelle d'un montant de **250,00 €** (deux cent cinquante euros).

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 2 septembre 2024,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **250,00 €** (deux cent cinquante euros) à l'association « Croix-Rouge Française ».

Monsieur le Maire informe que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024 à l'article 65748, fonction 024.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 9 septembre 2024.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : RÉHON, le neuf septembre deux mille vingt-quatre.



Le Maire,
Jean-Pierre WEBER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du : 9 septembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 02/09/2024

présents : 20

N° 06-09/2024

votants : 22

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, EXPOSTA Dominique, Adjoint,
Mesdames, CLIN Sabrina, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,
Mesdames MORO Hélène, COLLIN Céline, BAUER Jennifer, Conseillères Déléguées,
Monsieur AMICO Calogéro, Conseiller Délégué,
Mesdames et Messieurs COLIN Edith, FUND Carine, BOBECZKO Adrien, BOURDEAUX Isabelle,
BELLION Marie-Christine, KATRAMIZ Aurore, AZEVEDO-JEUNESSE Judith, SCHMITT Olivier,
RISSE Christelle, MARTIN Eric, Conseillers Municipaux (20)

Absents :

Monsieur ACHOURI Jean-Marc, Monsieur VENTURA Christian (2)

Absents excusés :

Madame DONATI Isabelle, Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, Monsieur PROENCA José, Madame THIEBAUX Christelle, PRONESTI Antoine (5)

Procurations :

Madame DONATI Isabelle, pouvoir à Monsieur WEBER Jean-Pierre
Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, pouvoir à Monsieur BEUDIN Patrick (2)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire à l'unanimité des présents.

Objet : Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Association L'exéenne de Loisirs Créatifs » de Lexy pour la manifestation « Octobre Rose » de 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'« Octobre Rose » est une campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a décidé de participer financièrement à la manifestation « Octobre Rose » organisée par l'association « Association L'exéenne de Loisirs Créatifs » de Lexy. Il propose d'attribuer à cette dernière une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € (cinq cent euros).

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 2 septembre 2024,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **500,00 €** (cinq cent euros) à l'association « Association L'exéenne de Loisirs Créatifs » de Lexy.

Monsieur le Maire informe que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024 à l'article 65748, fonction 024.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 9 septembre 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE : RÉHON, le neuf septembre deux mille vingt-quatre.



Le Maire,
Jean-Pierre WEBER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du : 9 septembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 02/09/2024

présents : 20

N° 07-09/2024

votants : 22

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, EXPOSTA Dominique, Adjoint,
Mesdames, CLIN Sabrina, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,
Mesdames MORO Hélène, COLLIN Céline, BAUER Jennifer, Conseillères Déléguées,
Monsieur AMICO Calogéro, Conseiller Délégué,
Mesdames et Messieurs COLIN Edith, FUND Carine, BOBECZKO Adrien, BOURDEAUX Isabelle,
BELLION Marie-Christine, KATRAMIZ Aurore, AZEVEDO-JEUNESSE Judith, SCHMITT Olivier,
RISSE Christelle, MARTIN Eric, Conseillers Municipaux (20)

Absents :

Monsieur ACHOURI Jean-Marc, Monsieur VENTURA Christian (2)

Absents excusés :

Madame DONATI Isabelle, Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, Monsieur PROENCA José, Madame
THIEBAUX Christelle, PRONESTI Antoine (5)

Procurations :

Madame DONATI Isabelle, pouvoir à Monsieur WEBER Jean-Pierre
Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, pouvoir à Monsieur BEUDIN Patrick (2)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire à l'unanimité des présents.

Objet : Création de poste – adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de procéder au remplacement d'un agent ayant demandé une période de disponibilité, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024 pour les services administratifs.

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 2 septembre 2024,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE de créer à compter du 1^{er} novembre 2024 un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}).

- Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du **01/11/2024**,

Filière : Administration

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : **adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**

- Ancien effectif : 1

- Nouvel effectif : 2

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2024 - chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 9 septembre 2024.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : RÉHON, le neuf septembre deux mille vingt-quatre.



Maire,
Jean-Pierre WEBER